



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 mars 2024.  
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal  
dument convoqué le quatre mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en  
session ordinaire à la salle du conseil municipal de CERE-LA-RONDE sous la  
Présidence de Monsieur RICOU Christian Maire

**Etaient présents :**

- Christian RICOU
- Patrick BACH
- Michel BONIGAL
- Ludovic HARDOUIN
- Laëtitia CARANO
- Charlotte PAULIN RETARD excusé
- Bruno MONDOT,
- Pascal JOULLAN
- Nicolas CHEVRIER
- Guillaume PROREL
- Elodie JOUVEAU

Patrick Bach a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 04 mars 2024

---

*Mardi 19 mars à 20 heures*

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du 20 février 2024
2. Vote du compte de gestion
3. Approbation du compte administratif
4. Affectation du résultat
5. Vote du budget primitif 2023
  1. Vote du BP
  2. Vote des taux
  3. Demandes de subventions
  4. Avenant extension du groupe scolaire
6. Commerces
7. Délibération loi APER
8. Questions diverses
  1. Point sur les écoles
  2. Retours des commissions communales
- a. Fixation date prochain conseil municipal

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire ouvre la séance.

---

## *1. Approbation du compte rendu de séance du 20 février 2024*

---

Monsieur le Maire rappelle que ce compte rendu a été envoyé par mail aux membres du conseil.  
Il invite les conseillers à signer le compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

---

## *2. Vote du compte de gestion*

---

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu M. le Maire présenter le Compte de Gestion 2022  
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

## *3- Approbation du compte administratif*

---

A- Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du Conseil Municipal, lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Maire. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du Conseil Municipal.

Il revient donc au Conseil Municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote du compte administratif 2023.

Ludovic Hardouin se porte candidat.

Dans la mesure où le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire, M le Maire propose de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Elit Ludovic Hardouin président spécial de séance pour l'évocation du CA 2023.

B- Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, et doit être approuvé, après le compte de gestion auquel il doit être conforme, avant le 30 juin de chaque année.

**Le Président de séance Ludovic Hardouin présente le compte administratif 2022.**

**Le Conseil Municipal, après avoir constaté la sortie de M. le Maire de la salle du Conseil et avoir constaté que les titres et mandats émis par la commune au Compte Administratif 2023 sont conformes au compte de gestion 2023, à l'unanimité des présents et pouvoir soit à l'unanimité :**

- **APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune comme suit :**

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2023	893 935,06
RECETTES 2023	1 339 841,44
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (excédent)	445 906,38
EXCEDENT REPORTE DE 2022	478 598,85
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	725 406,13
EXCEDENT DE CLOTURE 2023	924 505,23
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2023	881 722,51
RECETTES 2023	529 512,31
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	- 352 210,20
DEFICIT REPORTE DE 2022	- 50 137,42
DEFICIT DE CLOTURE 2023	- 402 347,62
Reste à réaliser en dépenses 2023	187 999,18
Reste à réaliser en recettes 2023	49 020,67



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 11 voix pour et 0 voix contre approuve le budget primitif.

## **5.2 Vote des taux de fiscalité locale**

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 31.99%

TFPNB : 52.82%

THRS : 10,80%

Vu le code général des collectivités territoriales,  
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 31.99% ;
- TFPNB : 52.82% % ;
- THRS : 10.80% % ;

## **5.2 demandes de subventions**

- USSP Cyclisme, pour l'organisation d'un cyclo-cross en Novembre ou Décembre, sollicite la somme de 1500€ : le conseil décide, à l'unanimité, d'accorder la somme de 1000.00€ sous condition de la signature d'une convention d'occupation de la salle socioculturelle, du versement de la caution habituelle (soit 750.00€) et que le ménage soit effectué en fin d'occupation.
- EHPAD BLERE, qui reçoit un résident et ne demande pas de montant précis : subvention refusée à l'unanimité.
- ECF PAYS MONTRÉSOROIS : la demande de subvention de 140.00€ est accordée à l'unanimité.
- ADMR de Montrésor sollicite une subvention de 250.00€ : accordée à l'unanimité.
- HMVC sollicite une subvention de 200.00€ : accordée à l'unanimité.

---

## *6 Les commerces*

---

- Boucherie-charcuterie : suite à la cessation d'activité, un inventaire du matériel a été

effectué afin de connaître précisément ce qui appartient à la commune et ce qui appartient à l'ancien exploitant. Concernant le matériel communal, une estimation va être effectuée pour une éventuelle mise en vente. Concernant le logement au-dessus du commerce, un premier devis a été établi par l'entreprise Simoes-Picaut pour la remise en état des lieux pour un montant de 4531.22€ TTC.

- Épicerie Proxi : la gérante a demandé à disposer des vitrines réfrigérées de la boucherie-charcuterie. La demande est en cours d'examen, le déménagement de ces installations pouvant s'avérer coûteux car délicat.
- Les Apprentis Givrés : une délégation d'élus de la commune de Céré la Ronde s'est rendue sur les lieux afin de vérifier les différentes malfaçons évoquées par le locataire actuel. Afin d'apaiser la situation, et en compensation des préjudices subis, il est décidé, à l'unanimité, de procéder à l'abandon de trois mois de loyer à la condition que le locataire procède à la mise en place d'un calendrier d'apurement des comptes dès ce mois.
- Association Louis XII : suite à la tenue de son assemblée générale, l'association demande s'il serait possible de dénoncer la Délégation de Service Public, signée en 2018, qui n'est plus adaptée à son fonctionnement, pour la remplacer par une convention qui prendra en compte l'activité réelle de l'association et les obligations de celle-ci et de la commune, propriétaire des costumes et du matériel. La Délégation de Service Public étant tacitement dénonçable à chaque fin d'année, cette convention devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

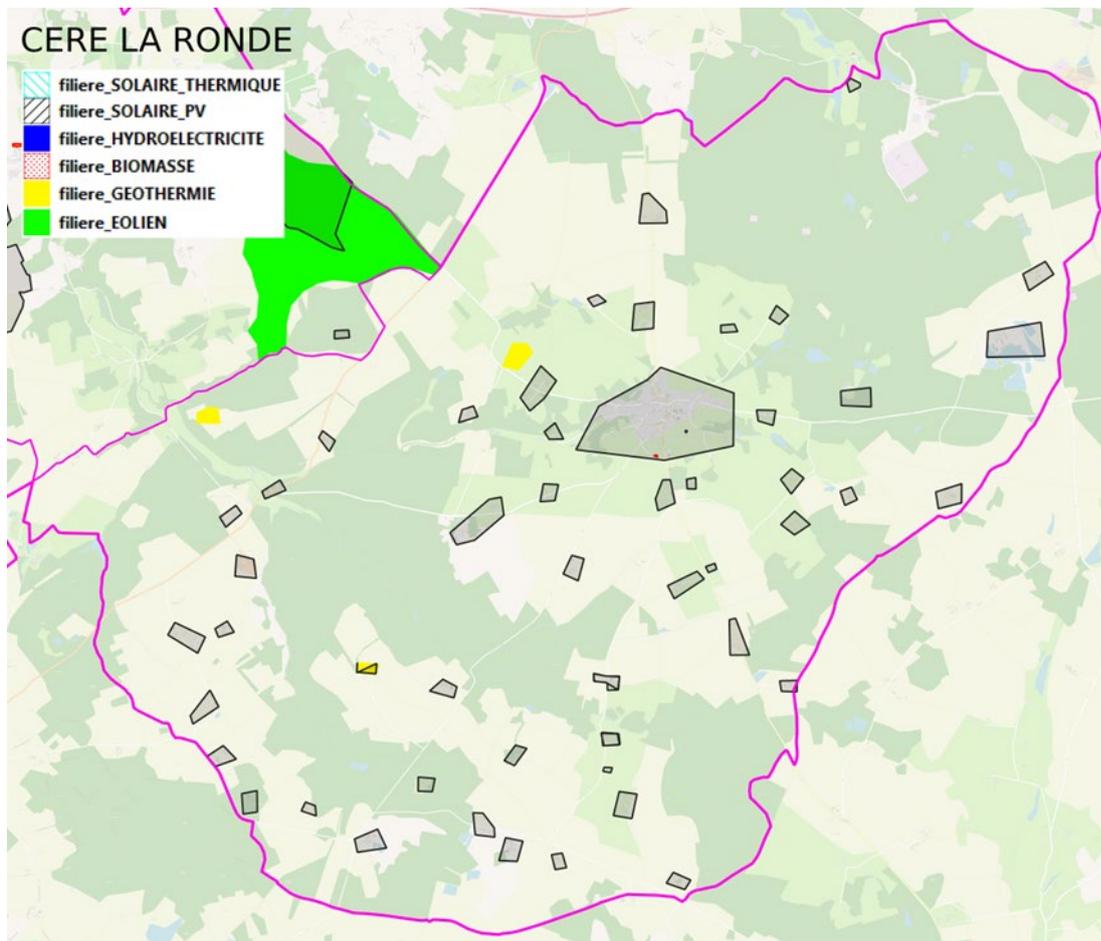
---

## 7. Délibération loi APER

---

Vu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les parcelles figurant en annexes à la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Maire et ses services municipaux de mettre à jour les données sur le Portail EnR de l'Etat (<https://planification.climat-energie.gouv.fr>) ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via le Portail EnR de l'Etat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent au dossier,




---

## *9. QUESTION DIVERSES*

---

1. Point sur les écoles : monsieur le Maire et les membres de la commission scolaire ont participé à plusieurs réunions Terrecole ainsi qu'avec le DASEN à propos du maintien ou de la fermeture de classes sur le département. A ce jour, aucune décision n'a encore été prise par l'Éducation Nationale à ce sujet.
  2. Retour sur les commissions communales :
    - Social : les invitations pour le Banquet des Aînés, prévu le dimanche 5 Mai à la Ferme de Razay, ont été envoyées ce jour.
    - Culture : rappel de l'organisation du Trail de Cérés le dimanche 14 Avril avec l'assistance technique de la commune et de l'opération Portes Ouvertes (JEMA) les 6 et 7 Avril chez les artisans et commerçants de la commune. Pour cette dernière, les organisateurs sollicitent une subvention de 125.00€ pour l'achat d'une carte de la commune imprimée sur une bâche et pouvant être réutilisée à d'autres fins (associations, commune...). Cette subvention est votée à l'unanimité.
- Fixation du prochain conseil municipal : mardi 23 Avril 2024 à 20h00.

La séance est levée à 23h45

<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Signature</b>
Maire	RICOU Christian	
1er Adjoint	BACH Patrick	
2ème Adjoint	BONIGAL Michel	
3ème Adjoint	HARDOUIN Ludovic	
1ère conseillère	CARANO Laetitia	
2ème conseillère	JOUVEAU Elodie	
3ème conseillère	PAULIN Charlotte	
4ème conseiller	MONDOT Bruno	
5ème conseiller	JOULLAN Pascal	
6ème conseiller	PROREL Guillaume	
7ème conseiller	CHEVRIER Nicolas	